

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR12.05PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Frs 1'119'000.--
pour l'acquisition de véhicules de service.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le lundi 2 avril 2012.

Elle était composée de Mesdames Marina MELON et Madeleine LECHMANN, de Messieurs Didier Forestier (en remplacement de Nicolas DURUSSEL), Bexhet HALIMI, Daniel HOFMANN, Yves RICHARD, Bart WIND et du soussigné 1^{er} membre, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de Messieurs Marc-André BURKHARD Municipal, Sandro ROSSELET Chef de service et Hervé BRÜGGER Responsable du garage communal. Nous les remercions pour les explications et les réponses à toutes nos questions.

Le présent préavis présente un projet d'achat de véhicules regroupant 3 services de notre Commune, ce qui fait plaisir à la commission. En effet, comme indiqué dans le préambule, les demandes ont été traitées globalement, et c'est un groupe de travail qui a évalué les besoins il y a quelques mois déjà. Le personnel du garage communal a effectué des essais et des évaluations sur plusieurs marques. Il est arrivé à certaines conclusions, qui par rapport au choix initial, fait que certains véhicules présentés ne seront pas ceux achetés. Mais ils seront dans la même gamme de prix et de performance.

Pour les véhicules légers, ceux-ci seront choisis selon les critères économiques, écologiques et pratiques, et il sera procédé à un appel d'offres commun. Tous les véhicules à changer seront repris par le fournisseur choisi.

Pour les véhicules lourds du Service des travaux et de l'environnement, il a été précisé que seules les personnes ayant les permis nécessaires pourront les utiliser. Ils ne seront pas tous équipés de filtres à particules, mais feront partie de la catégorie Euro 5. Deux de ceux-ci, soit : la mini balayeuse Hako sera entreposée à la Marive et utilisée pour nettoyer les places de parc, tout en restant à la disposition de la voirie ; le transporteur Leiber Wiesel sera gardé comme surnuméraire. Un troisième véhicule cher à un membre de la commission, soit le célèbre Camion 9 SAURER 4 DM de 1973 sera disponible pour un club de collectionneur.

Concernant le camion Multilift, plusieurs fabricants existent sur le marché. Celui-ci sera entre autre servi pour le transport des déchets terreux et pierreux à mettre en décharges. Malgré l'éloignement de plus en plus conséquent de celles-ci, la charge financière ne sera pas beaucoup plus haute, ceci grâce à la plus grande capacité de charge transportée. Le choix des véhicules STE suivront la procédure sur invitation.

Conclusions :

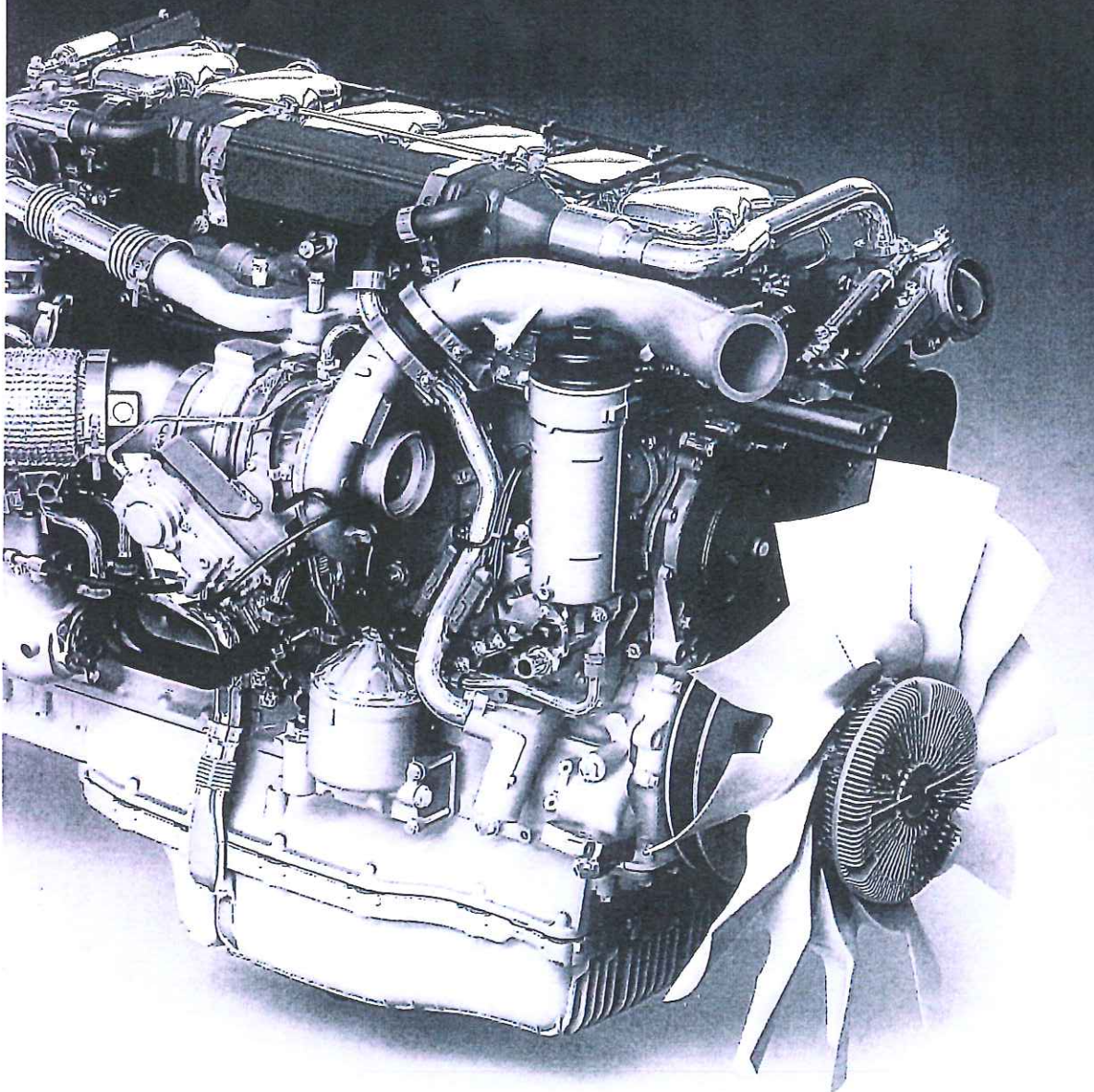
Au vu du besoin des services concernés, de l'usure et de l'âge de ces véhicules, de l'assurance que le choix sera fait selon les critères exigés, du respect du crédit accordé, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter les articles 1, 2 et 3 tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 11 avril 2012

Jacques FIVAZ



Annexe : Tableau normes Euro



BAISSE DES ÉMISSIONS GAZEUSES ET PARTICULAIRES

■ La norme Euro 6 fixe des plafonds nettement plus sévères que les normes précédentes pour les émissions d'oxydes d'azote et de particules des moteurs de poids lourds. Elle représente également un premier pas dans le sens de l'harmonisation des directives de dépollution européennes, nord-américaines et japonaises. Le règlement européen qui détermine ses modalités d'application a fixé son entrée en vigueur au 31 décembre 2012 pour les nouveaux modèles et au 31 décembre 2013 pour les modèles existants. À partir de cette date, tous les nouveaux camions vendus sur le territoire de l'UE devront être certifiés Euro 6.

